



## Conseil exécutif

Quatre-vingt-quatorzième session  
Campeche (Mexique), 23-25 octobre 2012  
Point 9 de l'ordre du jour provisoire

CE/94/9  
Madrid, le 17 septembre 2012  
Original : anglais

### **Discussion thématique : suites de la réunion du T20 sur la facilitation des voyages et des visas**

#### **I. Introduction**

---

1. Suite au souhait exprimé par les Membres à la 93<sup>e</sup> session d'inclure à l'ordre du jour des réunions du Conseil un débat plus approfondi sur les grands enjeux tenant une place centrale dans les politiques et le développement touristiques, il a été décidé de programmer pendant la 94<sup>e</sup> session une discussion thématique sur la facilitation des visas et les autres mesures de facilitation des voyages.

2. Les visas et les procédures existantes pour la délivrance des visas constituent aujourd'hui un obstacle important à l'essor du tourisme dans de nombreuses régions et destinations. Ce sujet a été au cœur de la 4<sup>e</sup> réunion des Ministres du T20 au Mexique en mai 2012, qui s'est traduite par de grandes avancées concernant l'obtention d'un consensus sur la nécessité de concilier les impératifs de la sécurité avec la croissance économique et les mesures de soutien allant dans le sens d'une facilitation des visas, et donc une stimulation des voyages et du tourisme.

3. Les travaux du T20 sous la présidence du Mexique ont abouti à l'inclusion historique du tourisme, pour la première fois, dans une déclaration des dirigeants du G20. En outre, en plus de reconnaître le rôle du tourisme en tant que « vecteur de la création d'emplois, de la croissance économique et du développement », les dirigeants du G20 ont pris l'engagement de s'employer à « mener des initiatives en matière de facilitation des voyages à l'appui de la création d'emplois, d'un travail de qualité, de la réduction de la pauvreté et de la croissance mondiale ».

4. D'après des recherches de l'OMT et du Conseil mondial du voyage et du tourisme (WTTC), une simplification des formalités de visa dans les économies du G20 pourrait se traduire par 102 millions d'arrivées internationales supplémentaires, générer un surcroît de recettes touristiques d'un montant de 206 milliards de dollars É.-U. et créer pas moins de 5,1 millions de nouveaux emplois dans les économies du G20 d'ici 2015 (voir le rapport complet à l'annexe I).

5. La question de la facilitation des visas est également traitée dans le cadre d'autres organisations telles que l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), l'Association de coopération économique Asie-Pacifique (APEC) et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), avec lesquelles l'OMT travaille en étroite collaboration (veuillez consulter le document 3 b)).



## **II. Pistes pour la discussion**

---

6. La discussion thématique sera organisée de la manière suivante :
  - a) Remarques liminaires du Secrétaire général (5 minutes)
  - b) Remarques liminaires du Ministre du tourisme du Mexique, qui assurait la présidence de la 4<sup>e</sup> réunion des Ministres du T20 (10 minutes)
  - c) Discussion interactive axée sur :
    - i. Les expériences nationales : principaux obstacles et occasions à saisir (bilan de la situation actuelle, pourcentage de marchés émetteurs ayant besoin d'un visa, procédures pour la demande, le traitement et l'octroi de visas, principales tendances et grands défis)
    - ii. Possibilités actuelles et futures en matière de coopération régionale (APEC, ASEAN et autres)
    - iii. Possibilités de faire avancer la facilitation des visas à l'échelle mondiale et actions proposées par le secrétariat (recherche, recommandations, coopération avec d'autres organisations internationales, autres)
    - iv. Prochaines étapes

(Les délégations sont priées de prendre note des points figurant au 6 c) et d'en tenir compte dans la préparation de leur intervention)

## **III. Mesures à prendre par le Conseil exécutif**

---

7. Le Conseil exécutif est invité à :
  - a) prendre note du résultat de la 4<sup>e</sup> réunion des Ministres du T20 ;
  - b) fournir des orientations au secrétariat concernant les actions à entreprendre dans le domaine de la facilitation des visas et des voyages.